



ALTA-JURIS
INTERNATIONAL

LETTRE D'INFORMATION IMMOBILIER



ANNEE 2016 AOÛT N°88



APPLICATION AUX BAUX RENOUVELES

Jean-Jacques Salmon
Philippe Salmon
Christine Baugé
David Alexandre

Droit immobilier
Droit de la construction
Droit commercial
Droit de la famille
Droit du travail
Droit de la consommation
et recouvrement

SALMON & Associés
Avocats
Parc Athéna
1 rue Albert Schweitzer
14280 Saint Contest
Tel 02 31 34 01 30
Fax 02 31 78 04 39
www.altajuris-caen.com
selarl.salmon@altajuris-caen.com

LOI PINEL : APPLICATION AUX BAUX **RENOUVELES**

La loi PINEL promulguée le 18 juin 2014 est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

La question qui a été débattue était celle de savoir si elle était applicable aux baux dont la date d'effet du renouvellement était antérieure dans l'hypothèse où le renouvellement aurait été constaté par une décision judiciaire ou la signature d'un acte postérieur au 1^{er} septembre 2014.



Bien évidemment, la loi nouvelle est applicable à un renouvellement postérieur à son entrée en vigueur mais la question fut discutée de savoir si elle devait s'appliquer à un renouvellement prenant effet à une date antérieure au 1^{er} septembre 2014 lorsque le renouvellement est constaté postérieurement à cette date.



La jurisprudence a tranché par plusieurs décisions de justice dont un arrêt de la Cour d'Appel de PARIS en date du 2 décembre 2015.

La loi nouvelle n'est applicable qu'aux baux conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} septembre 2014 ; la date d'effet du renouvellement étant la seule à prendre en considération

Ce problème est ainsi tranché, comme nous l'avons, dès la promulgation de la loi PINEL, suggéré.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Jean-Jacques SALMON, Avocat